

# ANGERS 21

## Les Journées de la démocratie locale

> > Culture > > Urbanisme > > Participation > > Jeunesse > > Environnement > >

### Échanger, s'informer pour mieux participer.

Les rapports entre les élus et les citoyens évoluent, de nouvelles pratiques de participation des Angevins à la vie municipale émergent. L'association des habitants à l'exercice du pouvoir ne constitue pas un obstacle à l'efficacité de l'action mais bien au contraire, elle la renforce, elle améliore les relations entre les élus et les habitants. Mettre en œuvre des décisions assumées dans le dialogue facilite la compréhension des enjeux. On perçoit de plus en plus la volonté qu'ont les habitants de s'impliquer très concrètement dans les projets municipaux. Le cadre de vie, l'aménagement, la qualité du service public, mobilisent de plus en plus les Angevins.

Consulter les habitants donne aux élus les moyens de prendre la meilleure décision pour apporter un service public adapté aux usagers. Mieux informer, consulter, est de plus en plus une impérieuse nécessité pour les élus et les services de la ville.

- **Donner envie de s'intéresser à la vie locale.**

Si le choix politique est et restera de la responsabilité des élus, qui mieux que les habitants et les associations d'une ville, d'un quartier, peut éclairer ce choix ? Par la pratique quotidienne de la ville, par l'usage fréquent des services municipaux, les habitants et les associations ont cette capacité d'analyse et d'expertise, ils sont à même d'apporter, avec le pragmatisme de l'usager, leur pierre à l'édifice. Voilà pourquoi depuis des années à Angers, dans des commissions extra-municipales, des ateliers d'urbanisme, des rencontres de quartier, au sein du comité des usagers du centre communal d'action sociale ou des conseils consultatifs de quartier, la parole des habitants est non seulement écoutée, mais entendue. Cette parole contribue à l'amélioration de la vie de tous les jours.

Proximité, sens des responsabilités, solidarité entre les habitants, primauté de l'intérêt général, construction collective, caractérisent le travail de la Ville d'Angers avec les différentes instances de démocratie locale.

- **Une nouvelle étape pour la démocratie locale à Angers.**

Les Journées de la démocratie locale sont une nouvelle étape de l'indispensable concertation entre les élus et la population sans laquelle l'action de terrain, de proximité, n'a pas tout son sens. Cette démarche d'écoute et de concertation doit favoriser la mise en valeur de l'intérêt général à travers un service public de qualité, en prise sur la réalité quotidienne, pour une ville encore plus agréable à vivre. Précédées par les rendez-vous quartiers - dix au cours du mois d'octobre - les Journées de la démocratie locale se dérouleront à l'Hôtel de ville du samedi 22 au vendredi 28 novembre 2008. Avec des ateliers, des conférences et des débats ces journées permettront à chacun d'échanger pour bâtir une ville animée et plus solidaire.



**Libérez vos idées !**

du 22 au 28 novembre

**Contact presse :**

Corine Busson-Benhammou

Tel : 02 41 05 40 33 - Fax : 02 41 05 39 29

corine.busson-benhammou@ville.angers.fr



www.angers.fr

ANGERS 21

## Les Journées de la démocratie locale

> > Culture > > Urbanisme > > Participation > > Jeunesse > > Environnement > >

1

## Le cadre juridique de la démocratie locale.

*En France, depuis 25 ans, le cadre juridique évolue sans cesse vers une démocratisation des processus de décision. De la loi Bouchardeau de 1983 à la loi sur la démocratie de proximité de 2002, une dizaine de textes juridiques encadre la participation des citoyens à la vie locale. C'est surtout à propos d'aménagement, d'urbanisme, de logement et d'environnement que les outils de concertation et de participation sont les plus nombreux.*

**La loi du 12 juillet 1983**, dite loi Bouchardeau, est relative à l'obligation de la maîtrise d'ouvrage d'informer la population sur tout projet d'aménagement au moyen d'une enquête publique.

**La loi 85-729 du 18 juillet 1985** souligne la volonté du législateur de prendre en compte l'avis de la population et de mettre en place la participation citoyenne dans les projets d'aménagements de la commune.

**La circulaire Bianco du 15 décembre 1992** confirme les conditions d'un débat transparent et démocratique pour la conception et la réalisation de grandes infrastructures.

**Les circulaires de Charette des 18 décembre 1992 et 6 avril 1993** imposent la mise en place de la concertation du locataire à l'élaboration et à la participation des projets d'aménagement du logement.

**La loi du 2 février 1995**, dite loi Barnier, impose la tenue d'un débat public sur l'ensemble des opérations présentant un fort enjeu socio-économique ou ayant un impact significatif sur l'environnement. Elle affirme quatre principes fondateurs du développement durable : précaution, prévention, pollueur-payeur et participation.

**La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 (LOADDT)** rappelle dès son article 1<sup>er</sup> que les citoyens doivent être associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire, ainsi qu'à l'évolution des projets qui en découlent.

**La loi SRU** (Solidarité et Renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 rend obligatoire, en la généralisant, la participation citoyenne au moyen de la concertation des habitants dans la rédaction des outils d'urbanisme tels le Plan local d'urbanisme (PLU), le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et la carte communale.

Si les modalités concrètes de concertation ne sont pas précisées, deux critères d'appréciation sont **mis en avant** :

1. Le moment : la concertation doit avoir lieu suffisamment en amont, avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses orientations.
2. La durée, qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population et la mise en place des moyens permettant de recueillir les avis et observations du public.



Libérez  
vos idées !

du 22 au 28 novembre

**Contact presse :**

Corine Busson-Benhammou  
Tel : 02 41 05 40 33 - Fax : 02 41 05 39 29  
corine.busson-benhammou@ville.angers.fr



suite ►

## ) *Le cadre juridique de la démocratie locale.*

**La loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002** : elle prévoit la création de conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants et autorise la désignation d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers. Le texte modifie également le régime des enquêtes publiques, notamment pour les projets d'aménagement ou d'ouvrage des collectivités dépassant un certain seuil financier.

À ces textes s'ajoutent le **Code de l'urbanisme**, le **Code de l'environnement** et la peu connue **convention d'Aarhus** [25 juin 1998] : adoptée par les gouvernements d'Europe et d'Asie centrale réunis dans cette ville du Danemark lors de la quatrième conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », elle porte sur trois grands domaines : l'accès à l'information; la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Approuvée par la France le 28 février 2002, la convention est applicable depuis le mois de novembre 2002.



ANGERS 21

## Les Journées de la démocratie locale

&gt; &gt; Culture &gt; &gt; Urbanisme &gt; &gt; Participation &gt; &gt; Jeunesse &gt; &gt; Environnement &gt; &gt;

2

**Angers : une culture de la participation.**

*La démocratie participative est, avec le développement durable, l'une des préoccupations constantes des élus angevins. Elle prend depuis longtemps différentes formes ; elle vit à travers un tissu associatif et des dispositifs parmi lesquels, dès 1994, le contrat de ville avec les commissions cadre de vie et hors contrat de ville, les maisons de quartier, etc.*

*En 1998, la Ville organise les rencontres de quartier, ces rendez-vous ont été l'occasion de nouer un dialogue direct avec les habitants sur des questions et des projets de proximité. Et depuis, la Ville a complété son dispositif de consultation, d'écoute et de dialogue avec la création d'instances territoriales et thématiques pour impliquer toute de la population dans sa diversité.*

**Les instances territoriales****• Les conseils consultatifs de quartier (CCQ)**

Le 25 novembre 2002, la Ville d'Angers s'est dotée d'une charte des conseils consultatifs de quartier. Par cet acte, le conseil municipal a voulu diffuser sur l'ensemble de la ville, une nouvelle culture de la conduite de l'action publique, donner à la participation toute sa place aux côtés de la représentation politique.

Après une expérimentation dans deux quartiers (La Roseraie et Le Lac-de-Maine) en 2002 et 2003, les CCQ sont désormais inscrits dans le paysage angevin. Dispositif de droit commun, s'appliquant et impliquant tous les quartiers, ils sont aujourd'hui au nombre de dix.

Le conseil consultatif de quartier est un lieu d'échange d'informations : entre membres du conseil, et entre la mairie et les membres. C'est aussi un lieu de consultation. Il donne son avis à la demande du conseil municipal sur des projets qui ont un impact sur le quartier. Il formule également des propositions pour améliorer la qualité de vie et renforcer le lien social sur le quartier, à travers des groupes de travail spécialement constitués.

Pour refléter la diversité du quartier et impliquer le plus grand nombre d'acteurs, le conseil consultatif se compose d'un collège d'habitants, d'un collège des associations et d'un collège de six élus municipaux - dont le président du conseil consultatif de quartier - désignés par le conseil municipal.

Tout le monde peut y participer, à une condition : mettre son savoir pratique d'usager du quartier au service de l'intérêt général.

Les CCQ se mobilisent autour de sept thématiques : l'aménagement urbain ; les déplacements ; la vie du quartier ; les équipements de quartier ; les animations socioculturelles ; l'éducation et la jeunesse ; le lien social. Ainsi, en 2005, les CCQ ont travaillé sur l'utilisation d'un plateau sportif, la fonctionnalité de la future Maison des services publics, les déplacements doux, le tramway, la rénovation de jeux pour enfants, l'accueil des nouveaux habitants... Plusieurs CCQ ont étudié ensemble le projet d'une salle de spectacles inter-quartiers.

**Les CCQ**

- 5 200 participants
- 317 réunions
- 47 groupes de travail
- 500 membres des CCQ ont suivi des formations



**Libérez vos idées !**

du 22 au 28 novembre

**Contact presse :**

Corine Busson-Benhammou  
Tel : 02 41 05 40 33 - Fax : 02 41 05 39 29  
corine.busson-benhammou@ville.angers.fr



**suite** ►

## ) Angers : une culture de la participation.

### • Le conseil de développement du Pays et de l'Agglomération

Issu de la LOADDT<sup>(1)</sup> de 1999, le conseil de développement est une assemblée de concertation et de participation des acteurs locaux aux choix d'aménagement et de développement du territoire. Il formule des avis et des propositions auprès des élus d'Angers Loire Métropole et du Pays Loire-Angers<sup>(2)</sup>. Créé en janvier 2002, il est composé de 110 membres de la société civile : représentants du patronat et des syndicats, des chasseurs, des pêcheurs, des associations de défense de l'environnement, des sportifs, des banquiers, des acteurs du monde social et familial, de l'enseignement, de la culture, des défenseurs du vélo, du cadre de vie, des usagers des transports...

Il peut être saisi par les élus d'Angers Loire Métropole pour participer à l'élaboration du Projet d'agglomération, ou réaliser des études poussées sur le logement, le tramway...

Il propose aussi des actions aux élus, comme un projet de développement touristique du Pays et de l'Agglomération d'Angers.

1. Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

2. Le Pays Loire-Angers est constitué de la communauté d'agglomération et des communautés de communes du Loir, Vallée-Loire-Authion et Loire Aubance.

Toujours en terme de bonne gouvernance d'Angers Loire Métropole, une **Conférence des maires** - 1 maire, 1 voix - permet à chaque commune membre de se faire entendre, notamment sur le thème de l'aménagement du territoire. Elle complète et renforce le conseil de communauté composé de 87 élus nommés par les conseils municipaux des 31 communes membres. Conférences des maires et conseil de communauté se réunissent tous les mois.

## Les instances thématiques

### • Le comité d'usagers du centre communal d'action sociale

Le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers est l'un des maillons de la solidarité angevine. Ses objectifs : placer les habitants au cœur des préoccupations de la cité, les accompagner pour qu'ils soient acteurs de leur vie, et développer une action sociale efficace. Chaque année, plus de 10 000 foyers fréquentent le CCAS.

Outil de proximité avec les habitants, le comité d'usagers a été créé en 2002, une initiative rare en France. Il donne la possibilité aux personnes en situation de précarité de s'impliquer dans la définition des besoins sociaux et de travailler à l'amélioration des services du CCAS. A l'origine, il est composé de 87 membres : 60 habitants usagers du CCAS, 3 associations, 8 techniciens et 6 élus.

Il a désormais une place essentielle dans la politique sociale de la Ville. D'une part, le travail a abouti à une mutation profonde du fonctionnement du CCAS : réduction du temps d'attente dans le hall d'accueil, meilleure écoute des personnes, diminution des délais de décision ; rénovation de l'accompagnement des bénéficiaires du RMI. D'autre part, des prestations originales ont été créées, comme le prêt social à 1 % et le guide de l'estime de soi, carnet de route qui fournit à chacun conseils et bonnes adresses pour se former, communiquer, se sentir mieux.



suite ►

## 2

## Angers : une culture de la participation.

### • Les rencontres sport et loisirs

Angers compte 30 000 licenciés pour 150 clubs et 60 disciplines sportives. Consacrant plus de 12 millions d'euros pour le sport, la Ville dispose d'un patrimoine sportif important géré par un service des sports et des loisirs de 220 personnes.

Être à l'écoute des utilisateurs des équipements sportifs afin d'adapter le service public du sport à leurs besoins, tel est l'objectif des « visites itinérantes » organisées depuis 2002, et des « rencontres contact » inaugurées en 2004.

Une fois tous les deux ans, dans les dix quartiers de la ville, les élus rencontrent les utilisateurs des équipements pour faire le point sur les dossiers : développement de la vie associative, sport de haut niveau, accessibilité des handicapés, maintenance des équipements...

Parallèlement, à la rentrée scolaire, des « rencontres contact » ont lieu dans les équipements.

Salles, stades et piscines disposent désormais d'une « personne contact », interlocutrice privilégiée des usagers.

### • Les visites itinérantes

- En 2002, 11 réunions itinérantes ont rassemblé 92 associations sportives, maisons de quartier et établissements scolaires.
- Plus de 150 demandes ont été exposées, et 59 % d'entre elles ont reçu une réponse positive.
- 97 % des participants ont déclaré que ces réunions étaient utiles et qu'ils souhaitaient qu'elles soient renouvelées une fois par an.

### • Le conseil local de l'environnement (CLE)

Afin de poursuivre et de renforcer le partenariat avec les associations, et d'impliquer celles-ci davantage dans les actions de préservation et de protection de l'environnement, la Ville d'Angers a créé en septembre 2003 le conseil local de l'environnement (CLE).

C'est une instance de dialogue, de participation démocratique et de veille environnementale.

Il est composé des associations qui agissent au niveau local dans le domaine de l'environnement et de la santé et qui ont signé la charte du CLE, d'habitants issus des conseils consultatifs de quartier (un représentant par quartier) et d'élus (deux adjoints au maire et quatre conseillers municipaux).

Sur demande du maire, le CLE formule un avis sur les projets structurants de la Ville en matière d'environnement. Il peut également faire des propositions au conseil municipal.

## Retour sur...

### Les Rencontres angevines de la démocratie locale

Les premières Rencontres angevines de la démocratie locale ont eu lieu le 26 novembre 2005.

Elles ont réuni 350 Angevins intéressés par la participation à la vie de la cité, et qui ont souhaité, le temps d'une journée, échanger, apprendre à se connaître, dresser un bilan des actions menées, proposer des améliorations au système... Un groupe réunissant des représentants de chaque instance a co-élaboré le programme de ces rencontres. Les participants ont ensuite travaillé par ateliers thématiques :

- Pourquoi s'impliquer dans la cité ?
- Quels sont les bénéfices de la consultation ? Comment les développer ?
- Quelle réponse locale aux grands enjeux de la société ?
- Comment élargir et renouveler la participation ?
- La formation, temps nécessaire ?

Qu'ils soient membres d'instances diverses, pour les deux tiers, ou simples particuliers, tous les participants ont pu partager leurs expériences, dresser un état des lieux et élaborer ensemble des propositions pour renforcer la démocratie locale.

suite ►



## ) Angers : une culture de la participation.

### Retour sur...

#### Les conclusions de ces rencontres :

##### ✓ Élargir et renouveler les instances de concertation

S'il est essentiel que les instances de concertation soient représentatives de la population et que les membres qui les composent se renouvellent, les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir posent encore question. Comment amener les jeunes et les parents de jeunes enfants à participer à la vie locale ? Comment rassembler les générations ? Comment trouver le temps et l'énergie de participer à la vie de la cité, quand on sait combien il est difficile de concilier aujourd'hui vie professionnelle et vie personnelle ? Certaines villes pionnières mettent en place une politique du temps dont l'objectif est la recherche de compatibilité entre les différents temps de la vie : modification des horaires d'ouverture des services publics, création de nouveaux services, etc. Cette prise en compte peut donner des occasions aux habitants de participer à la vie de la cité.

Parallèlement, la collectivité locale ne doit pas cesser de développer de nouvelles formes de rencontres et d'échanges, d'innover sans a priori de réussite ou d'échec.

Lors des Rencontres angevines de la démocratie locale, plusieurs solutions ont été avancées :

- Identifier des personnes « ressources » invitant les habitants à participer à la vie locale ;
- Mieux diffuser l'information vers les personnes extérieures et adapter les moyens de communication aux publics concernés (kiosque d'information dans chaque quartier, site Internet, forums de discussion, café citoyen, etc.) ;
- Valoriser et partager les expériences afin de rendre visible et lisible la démarche de participation ;
- Recenser auprès des habitants des thèmes adaptés à leurs préoccupations.

##### ✓ Adapter la formation

La formation peut par ailleurs constituer un levier fort pour inciter les citoyens à participer à la vie locale. Elle peut être proposée, au-delà des membres des instances, à tous ceux qui souhaitent contribuer à la vie de la cité, notamment aux jeunes et aux personnes en difficulté. Dans cet esprit, l'Institut municipal d'Angers offre une "éducation permanente", une "formation continue" de culture populaire par des conférences et des cours souvent gratuits et sans inscription.

À l'issue des rencontres du 26 novembre 2005, les participants ont proposé de créer une cellule formation constituée de référents venant des différentes instances, d'organiser des formations par petits groupes et de multiplier les déplacements dans d'autres villes sur des projets précis.

##### ✓ Améliorer le fonctionnement des instances de démocratie locale

Il est essentiel de créer des passerelles entre les instances de démocratie locale. Elles travaillent parfois sur des thèmes identiques - le temps, la jeunesse, etc. - mais de façon isolée.

Or, une demande constante de ces instances serait de pouvoir échanger entre elles, voire avec d'autres villes de la région, de s'ouvrir sur l'ensemble de la population afin d'impliquer toujours davantage d'Angévins. Un moyen de trouver des liens, d'échanger des informations et des expertises, d'approfondir des sujets, de fortifier des convictions, de s'interroger ensemble sur les impasses, les pièges, les voies prometteuses.



ANGERS 21

## Les Journées de la démocratie locale

&gt; &gt; Culture &gt; &gt; Urbanisme &gt; &gt; Participation &gt; &gt; Jeunesse &gt; &gt; Environnement &gt; &gt;

3

**Démocratie locale : comment être efficace ?**

*Une démarche de démocratie participative consiste à « coproduire » la ville entre élus locaux, services publics et habitants. Une fois adoptée, cette démarche doit tenir ses promesses : c'est tout l'enjeu de son efficacité. Elle repose sur la mise en œuvre d'un processus aux règles clairement énoncées, sur une méthodologie rigoureuse et sur des moyens tant au service des instances de participation que de l'administration locale.*

**• Poser les règles du jeu**

Poser un cadre clair qui soit une référence pour toutes et tous, énoncer les droits et devoirs des membres des instances, instituer des procédures rigoureuses, sont indispensables pour garantir la transparence et la liberté des débats.

**La consultation**

Dans un système de démocratie représentative, dans un État de droit, le pouvoir de décision a été confié aux élus par le suffrage universel et ils en assument la responsabilité. En dernier ressort, même dans les démarches participatives les plus ambitieuses, ce sont les élus qui font les choix et prennent les décisions. Il est essentiel que cette « règle du jeu » soit clairement posée dès le départ. Les instances de participation citoyenne contribuent à la construction de la décision. Elles disposent d'une compétence consultative mais non décisionnaire.

**Valoriser le conflit**

Dans tous les cas de figure, la consultation s'organise autour d'un exposé des intentions et des attentes des différentes parties prenantes. Ensuite, la réflexion se travaille avec les partenaires opportuns, qu'ils soient habitants, associations, techniciens, élus. L'idée de départ s'enrichit des apports des uns et des autres. Cependant, dans ce dialogue, s'expriment des intérêts convergents mais aussi contradictoires et le conflit émerge. Il est alors l'expression de tous les points de vue, donne valeur à la parole de chacun et enrichit le projet. Du conflit émerge souvent un consensus. Il appartient à l' élu de trancher ou de refuser certaines négociations. Enfin, un contrat est passé sur les décisions prises démocratiquement, dans lequel les élus assurent le rôle de maître d'ouvrage et garantissent la mise en œuvre.

**Le bon timing**

La temporalité de l'action publique est souvent source d'impatience ou d'incompréhension de la part des membres des instances de démocratie locale. Alors que les questions ou améliorations techniques sont faciles à identifier, le temps consacré à leur résolution est souvent mal accepté.

Associer les habitants à un projet de la ville augmente le niveau d'exigence pour les initiateurs : ils doivent s'y prendre suffisamment en amont pour que les groupes de travail aient le temps de la réflexion, de l'appropriation, délivrent l'avis le plus adapté et, de cette manière, intègrent le temps nécessaire à la concrétisation de toute action publique.



**Libérez vos idées !**

du 22 au 28 novembre

**Contact presse :**

Corine Busson-Benhammou  
Tel : 02 41 05 40 33 - Fax : 02 41 05 39 29  
corine.busson-benhammou@ville.angers.fr



www.angers.fr

**suite** ►

## ) **Démocratie locale : comment être efficace ?**

### **Poser les règles du jeu**

Les habitants sont consultés sur des sujets qui modifient leurs habitudes de vie, sur les projets structurants pour le développement du quartier et de la ville. On peut également interroger les membres des instances sur des questions de société (l'éducation, les jeunes...), sur les lieux symboliques (espaces verts, espaces publics « forts »), sur la création et l'amélioration de certains équipements et services, sur les projets mettant en œuvre des intérêts divergents.

Premier degré dans l'échelle de la participation citoyenne, incontournable tout au long du projet, **l'information** consiste, pour les élus et les techniciens, à présenter et à expliquer le contenu d'une décision avant, pendant, après le projet. C'est aussi informer les habitants et partenaires institutionnels sur l'existence et le champ de compétence de l'instance. Le deuxième degré, c'est

**la consultation** des instances pour demander un (des) avis, pour cerner au mieux les attentes, les besoins, les points éventuels de crispation. Ces avis peuvent être pris en compte ou non.

Enfin, **la concertation** consiste à faire « de concert », à travailler en commun.

Concertation permet de mettre autour de la table les élus, les techniciens, les habitants et usagers pour discuter un projet, l'ajuster, le modifier dans ses caractéristiques.

Plusieurs modalités de participation existent. Soit les instances sont consultées par les élus, soit elles formulent aux élus des propositions sur tous les sujets d'intérêt général, de nature à améliorer la vie des habitants. Ainsi, lorsque les élus consultent un CCQ sur un projet, ils adressent une lettre de saisine formalisant le cadre de la consultation. Un retour écrit argumenté officialise aux membres des instances l'issue de la consultation.

### **La formation des membres des CCQ**

L'Agence de notation des villes, métropoles et territoires a estimé que « Dans le souci d'aider à transformer le « consommateur » de services en citoyen, actif, conscient et responsable, la Mairie d'Angers assure une formation aux membres de ces conseils consultatifs de quartier, dont il faut souligner le fonctionnement exemplaire ».

Tendre vers l'intérêt général, aller vers une plus grande responsabilité collective est une démarche novatrice, motivante et exigeante pour nombre d'habitants non impliqués dans des associations avant de siéger au conseil consultatif de quartier. Lorsque le conseil municipal a adopté la Charte des conseils consultatifs de quartier, il a donc posé un préalable à la démarche : renforcer l'information des Angevins afin que les avis et propositions formulés soient étayés par les connaissances nécessaires.

Les dix conseils consultatifs de quartier, au fur et à mesure de leur installation, ont mis en place des groupes de travail pour définir leurs besoins en formation.

Les formations et conférences ont porté sur les dispositifs et projets municipaux ou partenariaux (le contrat de ville, la Maison de la justice et du droit, le plan de déplacements urbains et le tramway...), la collectivité locale « Mairie d'Angers », des sujets de culture générale (la décentralisation...), la conduite de réunions.



# ANGERS 21

## Les Journées de la démocratie locale

> > Culture > > Urbanisme > > Participation > > Jeunesse > > Environnement > >

### 4

## Les conseils consultatifs de quartier « Tout le monde peut participer ! »

*Le code général des collectivités territoriales prévoit que : « dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville (extrait de l'article L.2143-1).*

*À Angers, dix conseils consultatifs de quartier ont été créés depuis 2003 sur le fondement d'une Charte des conseils consultatifs de quartier, votée à l'unanimité par le conseil municipal en novembre 2002.*

*Ils s'intéressent aux projets qui ont un impact sur le quartier : équipement municipaux, propositions pour améliorer le lien entre les habitants...*

### • Comment fonctionne le conseil consultatif ?

Le conseil consultatif de quartier est un lieu d'échange d'information : entre membres du conseil, entre la Mairie et les membres. C'est aussi un lieu de consultation puisque :

- Il donne son avis à la demande du conseil municipal sur des projets qui ont un impact sur le quartier.
- Il formule des propositions pour améliorer la qualité de vie et renforcer le lien social sur le quartier.

Pour ce faire, le conseil consultatif de quartier crée des groupes de travail. Les avis ou propositions y sont examinés et étudiés. Lorsqu'un groupe de travail a mené à bien sa réflexion, il la soumet aux membres du conseil consultatif de quartier qui en débattent. L'avis ou la proposition en résultant est ensuite transmis à la Mairie qui informe le conseil consultatif de quartier de la suite donnée.

Les conseils consultatifs travaillent sur des projets. Voici quelques exemples de dossiers sur lesquels ont travaillé les conseils consultatifs de quartier :

- L'insertion du tramway sur les quartiers traversés par la première ligne (Verneau-Capucins, Saint Serge - Ney - Chalouère, Centre ville - La Fayette - Eblé, Roseraie)
- Les abords du théâtre « Le Quai »
- L'établissement d'une méthode de médiation dans le secteur de Justices-Madeleine - Saint Léonard et au Lac-de-Maine
- La création de jeux d'enfants à Monplaisir et au Lac-de-Maine
- La réalisation de jardins familiaux dans le quartier Deux-Croix Banchais - Grand-Pigeon
- La salle festive au Lac-de-Maine
- La rénovation urbaine à La Roseraie
- Le parc public Desjardins sur Saint-Serge - Ney - Chalouère
- La salle de spectacle interquartiers à Belle-Beille



**Libérez vos idées !**

du 22 au 28 novembre

#### Contact presse :

Corine Busson-Benhammou  
Tel : 02 41 05 40 33 - Fax : 02 41 05 39 29  
corine.busson-benhammou@ville.angers.fr



suite ►

## ) **Les conseils consultatifs de quartier « Tout le monde peut participer ! »**

### • **Qui peut participer ?**

Pour refléter la diversité des quartiers et impliquer le plus grand nombre d'acteurs, le conseil consultatif de quartier se compose :

- D'un collège d'habitants (12 titulaires et 12 suppléants). Âgés de 16 ans et plus, sans condition de nationalité, habitant sur le quartier ou en ayant un usage quotidien. Après appel à volontaires, ce collège est désigné par tirage au sort.
- D'un collège des associations (12 titulaires et 12 suppléants). Les associations sont agissantes et impliquées dans la vie du quartier. Elles représentent la diversité associative du quartier. Les associations réunies désignent en leur sein leurs représentants pour leur collège.
- D'un collège d'élus municipaux (6 élus dont le président du conseil consultatif de quartier). Ils sont tous désignés par le conseil municipal.

Le président et ses deux vice-présidents, représentant associations et habitants, élus par leurs collèges respectifs, constituent le « bureau ».

C'est l'instance qui prépare toutes les réunions du conseil et convoque ses différents membres.

L'ensemble du conseil consultatif de quartier se réunit régulièrement en séance plénière.

Mais les débats et discussions ont principalement lieu dans les groupes de travail.

De même, la plupart des séances plénières sont publiques et donc ouvertes à tous. Cette précision est apportée dans le règlement intérieur de chaque conseil consultatif de quartier.

De fait, tout le monde peut participer au conseil consultatif de quartier, à partir du moment où chacun veut mettre sa connaissance concrète du quartier au service de l'intérêt général. Il n'y a pas de conditions d'âge ou de nationalité pour rejoindre les groupes de travail.

### • **Les conseils consultatifs de quartier... et maintenant ?**

Les conseils consultatifs de quartier sont des lieux d'information, de consultation et de proposition sur des projets municipaux. Leurs participants bénéficient de formations. Ils sont au cœur des quartiers, agissant en relation avec tous les habitants, les associations, les partenaires institutionnels au nom de l'intérêt général du quartier. Avec d'autres instances de participation citoyenne, ils contribuent au développement de notre ville tout entière.

Aujourd'hui une réflexion s'engage pour améliorer encore leur fonctionnement afin que tous les Angevins puissent trouver une place pour participer à la vitalité de leur quartier, de leur ville.

